



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 52 et 108 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/59/L.69/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/35/Rev.1), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/59/L.69/Rev.1. Aux paragraphes 3 à 10 du document, le Secrétaire général expose en détail les ressources nécessaires pour appliquer le projet de résolution.

2. A l'alinéa b) du paragraphe 3 du projet de résolution, il est proposé d'affecter deux postes de haut niveau supplémentaires au Bureau du Président de l'Assemblée générale « dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ». Comme il est indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/35/Rev.1), une telle décision exigerait la création d'un poste au niveau D-2 et d'un poste au niveau P-5, ce qui demanderait des ressources supplémentaires à celles prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Secrétaire général note que les « postes » dont il est question dans le projet de résolution seraient « pourvus annuellement ». Il conclut que, selon les règles de budgétisation applicables en l'occurrence, la formule appropriée consisterait à prévoir des crédits pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les dépenses au titre du personnel temporaire se chiffraient à 116 300 dollars pour la période restant à courir de l'exercice biennal 2004-2005 et à 823 300 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. **Le Comité consultatif souligne que l'expression « postes de haut niveau » ne renvoie pas nécessairement à des postes des classes D-2 et P-5; l'état des incidences sur le**



budget-programme ne justifie pas la création de postes à ces niveaux. Des explications devront être fournies à la Cinquième Commission avant qu'elle examine le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir par. 7 ci-après).

3. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 3 du projet de résolution, les dépenses supplémentaires devraient être couvertes « dans les limites des ressources disponibles ». Or, d'après le Secrétaire général, le Secrétariat ne dispose pas actuellement de ressources excédentaires qui pourraient être affectées à leur financement (A/C.5/59/35/Rev.1, par. 5). À cet égard, le Secrétaire général rappelle que le Comité consultatif, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, avait souligné la responsabilité qui incombait au Secrétariat d'informer complètement et précisément l'Assemblée générale des ressources éventuellement disponibles pour la réalisation d'activités nouvelles (A/54/7, par. 67). **Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7), le Comité consultatif formule de nombreuses observations sur la nécessité pour le Secrétaire général de gérer le Secrétariat globalement et de faire preuve de souplesse dans l'affectation et la réaffectation de ressources. L'Assemblée générale voudra peut-être tenir compte de ces observations et recommandations lorsqu'elle examinera la question.**

4. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa d) du paragraphe 3 du projet de résolution, à savoir l'affectation au Président de l'Assemblée générale de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation, le Secrétaire général fait observer que ces services sont fournis à l'occasion, lorsque l'Assemblée se réunit. Il ajoute qu'en revanche, vu l'insuffisance des moyens dont dispose le Service du protocole et de la liaison, il n'est pas possible actuellement d'affecter au Président de l'Assemblée un fonctionnaire du protocole à plein temps. Il faudrait créer un poste P-3 à cet effet, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires estimées à 138 100 dollars pour 2006-2007. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que l'affectation de « services protocolaires appropriés » au Président de l'Assemblée générale nécessite actuellement la création d'un poste supplémentaire réservé à cette fonction.**

5. Au paragraphe 14 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de publier, sous forme imprimée et dans une version accessible en ligne, une édition du Règlement intérieur de l'Assemblée générale établie dans toutes les langues officielles. Comme le fait observer le Secrétaire général au paragraphe 9 de l'état des incidences financières, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait faire appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'équivalent de trois mois de travail d'administrateur et de deux mois de travail d'agent des services généraux, pour un coût estimatif total de 60 300 dollars pour 2006-2007. **De l'avis du Comité consultatif, compte tenu du montant des ressources proposées pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice biennal 2006-2007, tout devrait être fait pour absorber ces coûts.**

6. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/59/L.69/Rev.1, des ressources additionnelles d'un montant maximum de 116 300 dollars seraient requises au chapitre premier (Politique, direction et**

coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Comme il est indiqué au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, tout serait fait pour financer ces besoins sans dépasser les crédits ouverts pour l'exercice. Le montant des dépenses effectives serait indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal. De plus, l'adoption du projet de résolution donnerait lieu à des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 961 400 dollars au titre du chapitre 1^{er} (Politique, direction et coordination d'ensemble), dont 823 300 dollars pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et 138 100 dollars pour le Service du protocole et de la liaison, et d'un montant maximum de 60 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

7. Le Comité consultatif rappelle la résolution 58/270 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires. Le fait de subordonner la mise à disposition de ressources supplémentaires à l'examen par l'Assemblée du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, comme il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 3 du projet de résolution, est, de l'avis du Comité, conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution 58/270. Compte tenu de ce qui précède, le Comité souligne que le montant effectif des ressources à prévoir pour apporter un appui au Président de l'Assemblée générale en 2006-2007 sera déterminé par l'Assemblée sur la base des recommandations que la Cinquième Commission formulera au sujet du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Le Comité consultatif souligne en outre que quelle que soit la décision prise concernant l'appui au Bureau du Président de l'Assemblée générale, il faudra la réexaminer au bout d'un laps de temps approprié.